



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
29 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 janvier, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué par M. Jérôme BÉGASSE, Maire, s'est réuni salle des Halles, en séance publique.

**20 présent(e)s** : M. Jérôme BÉGASSE, M. Frédéric SALAUN, Mme Cécile BREGEON, M. Yves LE ROUX, M. Vincent BONNISSEAU, Mme Pascale MACOURS, M. Florent BASLÉ, Mme Catherine LEBON, M. Pierre AVENET, M. William POMMIER, Mme Florence STABLO, M. Jean-Michel GUÉNIOT, Mme Katell SEVIN-RENAULT, Mme Séverine BUFFERAND, Mme Fabienne MONTEBAULT, M. Samuel TRAVERS, Mme Cécile MARCHAND, M. Sylvain NEVEU, Mme Leslie SALIOT, M. Oliver SCHREIBER formant la majorité des membres en exercice.

**6 Excusé(e)s** : M. Franck JOURDAN ayant donné pouvoir à M. Frédéric SALAUN, Mme Morgane JÉZÉGOU ayant donné pouvoir à Mme Pascale MACOURS, M. Guillaume HUBERT ayant donné pouvoir à Mme Cécile MARCHAND, Mme Maëlle EVARD ayant donné pouvoir à Mme Cécile BREGEON, M. Grégory FONTENEAU ayant donné pouvoir à M. Samuel TRAVERS, Mme Laura ESNAULT ayant donné pouvoir à Mme Leslie SALIOT.

**1 absente**

Mme Jacqueline LE QUÉRÉ

**Secrétaires de séance** : Mme Cécile LEMARCHAND et M. Sylvain NEVEU

**Date de convocation** : le 23 janvier 2024

**Nombre de conseillers en exercice** : 27

2024\_01\_29\_03

**Nomenclature** : 3.5

**ANNULE ET REMPLACE délibération n°2023\_07\_10\_02 portant sur la rétrocession tripartite des voies et espaces communs des lotissements LES PEUPLIERS et LES POMMIERS**

**Rapporteur** : M. Yves LE ROUX

Une convention de rétrocession pour les lotissements LES PEUPLIERS et LES POMMIERS, aménagés par les CONSORTS MOUAZE, a été signée le 29/12/2006 après délibération 2006/12/23 du conseil municipal de Saint-Aubin-du-Cormier le 14 novembre 2006. Cette décision n'ayant pas été suivie d'acte notarié, la rétrocession des voies, espaces et équipements communs de ces lotissements à la commune n'a donc pas été effectuée.

Il est donc proposé de finaliser la procédure de rétrocession des parcelles AD270, AD215, AD269, AD169 en mettant à jour cette convention puisque LIFFRE-CORMIER Communauté est devenue compétente en matière d'eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière : « Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. » En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique. Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Etant entendu que lorsque la commune accepte l'intégration des voies privées des lotissements dans le domaine communal, elle s'engage à prendre à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voiries et réseaux dont elle a la compétence.

Par délibération n°2023\_07\_10\_02 en date du 10 juillet 2023, le conseil municipal a approuvé le nouveau projet de convention de rétrocession et l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AD270, AD215, AD269, AD169.

Considérant que le projet de convention prévoyait une cession à l'euro symbolique à la commune et à Liffre Cormier Communauté,

Que cette convention a été approuvée et signée le 10 novembre 2023 par le président de Liffre Cormier Communauté

Considérant l'erreur matérielle constatée dans la délibération, il est proposé de la rectifier comme suit (modification en rouge),



La présente rétrocession est consentie à titre gratuit à l'euro symbolique et les frais notariales sont à la charge du lotisseur.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- annule la délibération n°2006/12/26 et la convention signée le 29/12/2006 ;
- approuve le projet de convention de rétrocession tripartite des voies et espaces communs tel qu'annexé à la présente
- approuve l'acquisition à titre gratuit à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AD n°270, AD n°215, AD n°269, AD n°169
- approuve leur intégration au domaine public communal
- approuve la constitution des différentes servitudes attachées à ce transfert dans le domaine public communal
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Le Maire : Jérôme BÉGASSE.

